



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

7.1

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M AUBER, M. LEMBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEMBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M ,LEFRANCOIS A MME DUTILLOY , M, CHEVREAU À MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

N°DEL_0023_2026 Autorisation de programme crédits de paiement 2025-01C travaux du Clos Normand mise à jour 1

La procédure d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes.

De plus, l'article R. 2311-9 du CGCT prévoit que « chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. »

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'AP/CP pour les travaux du Clos Normand en tenant compte des résultats 2025. Le programme est revu comme suit :

Dépenses prévisionnelles	2024	2025	2026
Reports N-1		136 906,75 €	336 576,23 €
CP votés TTC	215 988,00 €	875 000,00 €	3 891 664,10 €
CP réalisés TTC	79 081,25 €	680 908,52 €	
CP reportés TTC	136 906,75 €	336 576,23 €	

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57

VU la délibération 132-2025 relative à la création de l'AP/CP 2025-01C « travaux du Clos Normand »

CONSIDÉRANT la pluri-annualité du programme de travaux du Clos Normand.

CONSIDÉRANT les recettes provenant des partenaires financiers notamment de la Caisse d'Allocation Familiale, et dans le cadre de la DETR et du Fonds verts.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

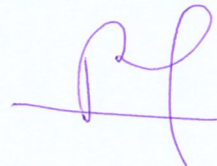
A l'unanimité,

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme 2025-01C « Programme de travaux du Clos Normand » selon le tableau ci-dessus pour un montant total pluri-annuel inchangé de 4 982 652,10 € TTC,
- **DE DIRE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet..

Pont-Audemer, le 2 mars 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL